



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du 30 mai 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n°382-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 2 juin 2023

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière de la Ville

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 382-2023

RÈGLEMENT N° 382-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires apportées au *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à adapter les normes de stationnement applicables dans certaines rues afin de permettre le déploiement des infrastructures de transport actif.

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mars 1999;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 25 avril 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* a été adopté le 30 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 153 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter, à la suite du paragraphe 7, ce qui suit :

8. Débarcadère double de 15 minutes, situé du côté nord du point de service Émile Loranger, situé au 1625, rue Notre-Dame.

ARTICLE 2. L'article 159 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié comme suit :

14. Parisien, Rue

- a) Sur le côté **Sud Nord**, à partir de la courbe, direction Ouest, jusqu'à l'intersection formée par les rues du Parisien et Saint-Jean-Baptiste;
- b) Sur toute sa longueur, des deux côtés, à partir de la courbe jusqu'au viaduc.

25. Saint-Jean-Baptiste, Rue

- a) Sur toute la longueur de la rue, sur le côté Nord;
- b) De la rue Saint-Jacques jusqu'au numéro civique 2237 inclusivement, sur le côté Sud;
- c) De la rue Courtrai jusqu'à l'extrémité Est, sur le côté Sud;
- d) Stationnement interdit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre entre le 1925 et le 2267 et le 1910 et 2280, rue Saint-Jean-Baptiste;

e) Stationnement interdit en tout temps de l'intersection des rues Parisien et Saint-Jean-Baptiste à l'avenue Saint-Jean-Baptiste située sur le territoire de Québec;

42. Ferrant, Rue

Sur le côté est de la rue Ferrant entre le 899 et le 909, rue Ferrant.

ARTICLE 3. L'article 159.1 du chapitre XV - Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié ainsi :

INTERDICTION DE STATIONNER DU 15 NOVEMBRE AU 15 AVRIL, DU DIMANCHE AU VENDREDI (A. M.), DE 22H À 6H

Le stationnement est interdit sur les rues énumérées ci-après, du 15 novembre au 15 avril de chaque année, et ce, du dimanche au vendredi (a. m.), de 22h à 6h.

Rue Montcalm (côté sud) :	à partir de la rue des Braves sur une distance de 90 mètres;
Rue du Moulin (côté est) :	de la rue Saint-Paul jusqu'au pont de la rue du Moulin;
Rue Napoléon (côté nord) :	entre la rue Notre-Dame et la route de l'Aéroport;
Rue Papillon (côté est) :	du boulevard Wilfrid-Hamel jusqu'au numéro civique 1311, rue Papillon inclusivement;
Rue Parisien (côté nord) :	du numéro civique 900 au numéro 930, rue Parisien inclusivement;
Rue Parisien (côté sud) :	entre l'avenue St-Jean-Baptiste et le début de courbe de la rue Parisien;
Rue Père-Chaumonot (côté nord) :	du numéro civique 1420 au numéro 1444, rue Père-Chaumonot inclusivement;
Rue Père-Chaumonot (côté sud) :	du numéro civique 1399, rue Père-Chaumonot jusqu'à la rue Turmel;
Rue des Pionniers (côté est) :	de la rue Saint-Paul jusqu'au numéro civique 1289, rue des Pionniers inclusivement;
Rue de la Ritournelle (côté numéros impairs) :	entre les numéros civiques 837 et 1009, rue de la Ritournelle inclusivement;
Rue Saint-Alphonse (côté nord) :	à partir de la rue Notre-Dame sur une distance de 42 mètres;
Rue Saint-Alphonse (côté sud)	à partir de la rue Notre-Dame sur une distance de 86 mètres;
Rue Saint-Gédéon (côté nord) :	à partir de la rue Notre-Dame sur une distance de 44 mètres
Rue Saint-Georges (côté sud):	à partir de la rue Notre-Dame sur une distance de 34 mètres;
Rue Saint-Henri (côté est) :	à partir du boulevard Wilfrid-Hamel sur une distance de 57 mètres;

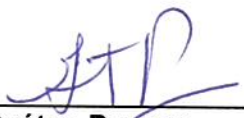
Rue Saint-Jean-Baptiste (côté sud) :	du numéro civique 2237 au numéro 1931, rue Saint-Jean-Baptiste inclusivement;
Rue Saint-Olivier (côté est) :	entre le numéro civique 2012, rue Saint-Jean-Baptiste et le numéro civique 1685, rue Saint-Olivier inclusivement;
Rue Saint-Olivier (côté est) :	entre la rue Panneton et la rue de la Ritournelle;
Rue Saint-Olivier (2 côtés) :	de la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la rue de la Paix;

ARTICLE 4. L'article 159.2 – Stationnement interdit du 1^{er} mai au 1^{er} novembre du chapitre XV – Liste des arrêts, cédez, feux de signalisation, sens unique, virage interdit, stationnement limité et prohibé du *Règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* est modifié afin d'y ajouter à la suite du paragraphe Rue des Pins Ouest ce qui suit :

Rue Parisien Du côté sud entre l'avenue Saint-Jean-Baptiste et le début de la courbe de la rue Parisien.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce 30^e jour mai 2023.



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	25 avril 2023
Adoption du règlement	30 mai 2023
Avis de promulgation	1 ^{er} juin 2023



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du 30 mai 2023, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 382-2023 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 1^{er} juin 2023.



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière